

Réf : ML/2004/0013

29 février 2004

A TOUTE VITESSE - ATV

- Diffusion des titres dans le cadre d'une offre à prix ferme jusqu'au 4 février 2004.
- Offre à Prix Ferme le 5 février 2004.
- Inscription à la négociation sur le Marché Libre à partir du 11 février 2004.

A l'initiative du membre du marché EUROPE FINANCE et INDUSTRIE, et pour le compte de la Société, la première négociation sur le marché libre des actions de la Société A TOUTE VITESSE -ATV s'effectuera le 5 février 2004.

I - INFORMATIONS SUR LA SOCIETE :

Siège social: 33, rue Faidherbe -93 100 Montreuil
Capital social: 260 000 € divisé en 260 000 actions de 1 € de valeur nominale avant l'augmentation de capital
Jouissance des actions: 1^{er} janvier 2003
Forme des actions : Les actions sont nominatives
Cession des actions: Les actions sont librement cessibles
Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre
Numéro RCS : BOBIGNY B 381 061 027

Objet social:

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- L'exécution de courses et de transports de toute nature, à l'exception de toute course ou transport qui pourrait porter atteinte au monopole des PTT. La location de véhicules avec ou sans chauffeur. Toutes prestations de services (domiciliation, secrétariat, etc...), de conseils aux entreprises et aux particuliers.
- La création, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tout établissement se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiées.
- La participation de la société à toute entreprise ou société créée ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous les moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, alliances ou sociétés en participation.
- La possibilité d'utiliser les patronymes commerciaux « coursier.biz », « coursier.fr », « coursier.com », « coursiers.biz », « coursiers.fr », « coursiers.com ».
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, et, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci dessus et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES

86 655 actions, soit 25 % du capital et des droits de vote après l'augmentation de capital à provenir d'une augmentation de capital pour 86 655 actions nouvelles seront diffusées dans le cadre d'une offre à prix ferme.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit 64 991 actions.

La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur le Marché libre interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire qui devrait être délivré le 10 février 2004 par ING Belgique, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison 10 février 2004. La négociation des actions sur le Marché Libre devrait débuter le 11 février 2004.

Calendrier de l'opération :

Transmission des ordres de l'Offre à Prix ferme jusqu'au	:	4 février 2004
Offre à Prix Ferme	:	5 février 2004
Publication du résultat par Euronext Paris	:	5 février 2004
Règlement – livraison des actions nouvelles *	:	10 février 2004
Début des négociations sur le Marché Libre*	:	11 février 2004

* sous réserve de la délivrance du certificat du dépositaire

Conditions de l'OPF

Prix d'offre unitaire:	11,54 €
Nombre d'actions à l'OPF:	un maximum de 86 655 actions soit 100 % des titres mis à la disposition du marché.
Transmission des d'ordres par les clients :	jusqu'au 4 février 2004 inclus, 17 heure au plus tard.
Date de l'OPF:	5 février 2004.

Il est précisé qu'un même donneur d'ordres (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ; un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis qu'un maximum de deux ordres.

EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie.

EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordre.

Garantie des ordres d'achat : il est précisé que les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer, à la réception des ordres, que les clients disposent bien des fonds pour être en mesure de régler les titres demandés.

Libellé et transmission des ordres.

Le 5 février 2004, de 9 heures à 10 heures au plus tard, les membres du marché saisiront leurs ordres dans le système SHIVA en groupe de valeur 98.

Les ordres d'achat de la clientèle, dont la validité sera limitée à la seule journée du 5 février 2004, devront être limités au prix d'offre soit 11.54 €. Les ordres seront irrévocables

Résultat de l'offre à prix ferme : le résultat de l'offre à prix ferme fera l'objet d'une note publiée le 5 février 2004 précisant notamment les pourcentages de réduction qui seront éventuellement appliqués aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles **sera poursuivie la cotation le 11 février 2004** sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital et de la délivrance du certificat par le dépositaire .

Règlement/Livraison : Les opérations de règlement-livraison des négociations du 5 février 2004 seront effectuées au moyen du service livraison par accord bilatéral RELIT+(SLAB RELIT), d'une part entre ING Belgique (affilié 577) (représentant EFI Securities) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres le 10 février 2004. L'ensemble des instructions SLAB devra être introduit dans le système au plus tard le 9 février 2004. L'instruction aura comme date de négociation le 5 février 2004.

Négociation des actions

La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après le date de règlement-livraison le 10 février 2004. La négociation des actions nouvelles devrait débuter donc le 11 février 2004 sur le système NSC.

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES :

Désignation de la Société au marché libre :	A TOUTE VITESSE –ATV
Code ISIN :	FR0010050773
Mnémonique :	MLATV
Groupe de valeur :	98
Secteur d'activité :	581 Business Support Services
Transfert des titres :	Euro Emetteur Finance
Conditions de cotation :	Dès leur transfert sur le système NSC les actions ATV seront négociées sur le groupe de valeur 10.
Membre du marché en charge du dossier :	EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

NOTA : le prospectus simplifié a reçu le visa 04-0056 en date du 28 janvier 2004, avec l'avertissement suivant :

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- La valorisation de la société présentée dans le paragraphe 2.1.3. du présent prospectus repose sur des données prévisionnelles prévoyant notamment une croissance du chiffre d'affaires de 140% en 2004 et de 66% en 2005. Cette évolution prévisionnelle de l'activité est fondée sur la croissance organique et sur des projets de croissance externe.
- Dans l'approche de valorisation selon les comparables boursiers, les données 2004 et 2005 étayaient une valorisation de 5,9 M€. Sur la base des données 2003, la même méthode aurait abouti à une valorisation de 1 M€. L'année 2003 n'a pas été retenue car elle a été jugée non significative.
- Le commissaire aux comptes n'a pas été en mesure de se prononcer sur les hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels 2004 et 2005 car elles intègrent les conséquences d'opérations réalisées à la suite de la présentation des titres de la société A.T.V à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris. Par ailleurs, il est indiqué au paragraphe 5.3.4 du prospectus que : « Les hypothèses retenues dans ce cadre sont basées sur des achats de fonds de commerce qui ne génèrent pas d'amortissement de survaleur ».
- La société n'envisage pas de distribution de dividendes au cours des 3 prochains exercices.
- L'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.
- L'augmentation de capital projetée ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin de la part d'un établissement bancaire ou des actionnaires actuels. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds. En outre, si les ¾ de l'augmentation de capital d'un montant de 1.000.000 euros n'était pas réalisée, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.»